

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA VILLE DE CAMBON D'ALBI

Le 10 février 2025 à 20 h30,

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la mairie de Cambon d'Albi, sous la présidence de :

Monsieur Philippe GRANIER, Maire

Magali TERRAL a été nommée secrétaire de séance

Membres présents votants :

Laurent ALBERICI, Karine BIZOUARD, Patrick CALVET, Charlotte CHOLLET-GODARD, Christophe FABRIES, Nicolas GALLIET, Viviane GAYRAL, Philippe GRANIER, Isabelle JOANY, Sarah LAURENS, Jean-Marc NESEN, Véronique PALAFFRE, Cindy PERLIN -COCQUART, Jean-Paul PRADEL, Jean-Paul RAYSSAC, Magali TERRAL

Membres ayant donné pouvoir :

Didier ALBERT a donné procuration à Jean-Paul RAYSSAC

Membres Absents / excusés

*Franck BONTON
Aline HUC*

Nombre de conseillers 19

En exercice : 19

Présents : 16

Votants : 17

Absents : 2

Date de la convocation : 05 février 2025

Date d'affichage : 05 février 2025

ORDRE DU JOUR

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 16 décembre 2024
- Décisions du maire
- Choix du nom de l'école
- Mise à disposition et prestation en nature de la commune aux associations « le village des enfants » et la crèche « pirouette galipette » 2024
- Intégration dans le domaine public du chemin des jardins de Mailhol
- Divers

☞ **Décisions du maire**

➤ **Décision n° 1 – 2025 : signature d'un devis de l'entreprise Clemente**

Monsieur le Maire a accepté le devis de l'entreprise Clemente pour la mise en place d'un module téléphonique pour l'alarme du centre de loisirs pour un montant de 1 635.96 € TTC.

➤ **Décision n° 2 – 2025 : signature d'un devis carrosserie Frayssinet**

Monsieur le Maire a accepté le devis de la carrosserie Frayssinet pour la réparation de la charnière et de la porte du véhicule Nissan NV 400 pour un montant de 1 291.80 € TTC.

➤ **Décision n° 3 – 2025 : signature d'un devis de l'entreprise Sevestre**

Monsieur le Maire a accepté le devis de l'entreprise Sevestre pour la reprise de l'étanchéité des jonctions de couverture à l'école pour un montant de 1 668.00 € TTC.

➤ **Décision n° 4 – 2025 : signature d'un devis de l'entreprise Atout Elec**

Monsieur le Maire a accepté le devis de l'entreprise Atout Elec pour la fourniture et la pose d'un coffret électrique dans l'appartement n°2 pour un montant de 955.90 € TTC.

➤ **Décision n° 5 – 2025 : signature d'un devis de l'entreprise Valat Christophe**

Monsieur le Maire a accepté le devis de l'entreprise Valat Christophe pour le remplacement des menuiseries dans l'appartement n°2 pour un montant de 4 897.20 € TTC.

☞ **Choix du nom de l'école**

Les enseignantes de l'école de Cambon ont proposé, dans le cadre des conseils de délégués, de trouver un nom pour notre Ecole.

Le conseil municipal avait validé cette proposition et indiquait que le conseil des délégués pourrait proposer trois noms.

Le 7 janvier, le maire a reçu les représentants de conseil des délégués qui lui ont présenté les trois noms retenus ainsi que les arguments pour chacun d'entre eux. Il s'agit de Marie Marvingt, Joséphine Baker et Olympe de Gouges.

Un vote, auprès des enfants et des adultes de l'école, a permis d'établir le classement suivant :

1 – Marie Marvingt

2 – Joséphine Baker

3 – Olympe de Gouges

Il est proposé au conseil municipal de valider le choix des enfants et adultes de l'école.

Après avoir débattue et avoir délibéré, le Conseil municipal vote :

10 voix = Marie Marvingt
04 voix = Joséphine Baker
03 voix = Olympe de Gouges

Le Conseil municipal a validé le choix des enfants et des adultes de l'école, en attribuant ainsi le nom **Marie Marvingt** à l'établissement.

↳ **Mise à disposition et prestation en nature de la commune aux associations « le village des enfants » et la crèche « pirouette galipette » 2024**

Il est nécessaire de réactualiser les montants des valeurs locatives pour la mise à disposition et prestation en nature des locaux communaux et énergies pour les associations « le Village des Enfants » et « Familles Rurales » pour la crèche. Cette année la base de l'indice du coût de la construction est 2 143 (3ème trimestre 2024).

En ce qui concerne le coût sur le chauffage et l'électricité, une stabilité a été constatée. Pour l'eau, une stabilité sera également appliquée.

Le conseil municipal reconduit les prestations en nature pour l'année 2024, en modifiant les valeurs locatives suivantes :

Mise à disposition pour le « Village des enfants »

1ère salle construite en 1994 (105m ²)	4 497,12 €/an
Et réaménagement en 1997 et 2003	
Extension CLAE en 2000 (50m ²)	2 293,22 €/an
2 salles au presbytère (16.81 m ² + 12.70 m ²)	1 242,77 €/an

Par ailleurs, après discussion, le conseil municipal décide de fixer les charges suivantes :

A compter du 8 juillet, le nouveau centre de loisirs a été livré. L'estimation du montant de la mise à disposition annuelle est évaluée à 24 237 €.

Chauffage et électricité : Cette charge est estimée à 2 010,26 €/an pour 105 m². Il convient d'ajouter 1 034,07 €/an pour l'extension et 406,08 €/an pour les salles des ados, soit une charge totale de 3 450,76 €/an.

Eau : cette charge est estimée à 373.12 €/an pour la première salle. Il convient d'ajouter 498.81 €/an pour l'extension et les deux salles des ados, soit une charge totale de 871.93 €/an.

La consommation d'électricité sur le second semestre a été de 2 739,03 € ;

Soit un total de 27 213,32 € au titre de 2024

Mise à disposition pour l'association « Pirouette et Galipette »

La valeur locative de la crèche, mise à disposition de l'association « PIROUETTE –GALIPETTE », en tenant compte du coût de la construction est de 18 326.27 €/an.

Les charges suivantes sont également actualisées en fonction des tarifs constatés :

Chauffage et électricité : la charge est estimée à 5 165,53 €/an

Eau : la charge est estimée à 931.66 €/an.

Soit un total de 24 423,56 € en 2024.

↪ **Intégration dans le domaine public du chemin des jardins de Mailhol**

Par courrier les propriétaires du lotissement « chemin des jardins de Mailhol », demandent l'intégration de la voirie dans le domaine public.

Ils ont tous signés une lettre pour pouvoir utiliser la procédure « transfert à l'amiable ».

Après discussion, le conseil municipal demande à M. le Maire de s'assurer auprès des services concernés de la C2A que tous les travaux et toutes les normes concernant la voirie, l'éclairage public, l'assainissement soient respectés avant de lancer la procédure d'intégration.

Le Maire,

La secrétaire

Philippe GRANIER

Magali TERRAL